

| | | |
|---|---|---------------------------------------|
|  | <p>Protocole sanitaire pour la rentrée 2020-2021 en période de Covid-19</p> | Date de création : 6 juillet 2020 |
| | | Date de validité : 30 Octobre 2020 |
| | | Date de révision : 21 juillet 2020 |

Table des matières

| | | |
|-------|---|---|
| I. | Cadre et contexte..... | 2 |
| II. | Mise en œuvre des gestes barrières | 2 |
| III. | Maintien de la distanciation Physique..... | 3 |
| IV. | Port du masque | 3 |
| | Cas particulier de la Bibliothèque universitaire centrale : | 3 |
| | Bibliothèques dans les autres bâtiments : | 3 |
| V. | Limitation du brassage des étudiants..... | 3 |
| VI. | Préparation et nettoyage adaptés des locaux et matériels | 5 |
| VII. | Communication et information..... | 5 |
| VIII. | Commande et mise à disposition du matériel et produits..... | 6 |

I. Cadre et contexte

Depuis quelques semaines, la situation épidémiologique évolue favorablement en France¹ avec une levée progressive des mesures de prévention collectives.

Il nous faut néanmoins prévoir un protocole sanitaire qui pourrait être déployé à la rentrée universitaire 2020-2021, dans le cas où des contraintes nous seraient imposées.

Pour l'organisation des cours, la priorité sera donnée au présentiel qui est à ce jour et sauf cas particuliers, le mode le plus adapté à l'acquisition des connaissances, des compétences et à la construction sociale. Les cours en présentiel se feront dans le respect de la « capacité Covid » déterminée pour chaque espace pédagogique (*voir plus loin*).

Le protocole déroulé ci-après s'inscrit dans cette perspective. Il a été construit en s'appuyant sur les principales recommandations du Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP)² et sur les consignes sanitaires que nous avons mises en place dans le cadre du Plan de Reprises des Activités (PRA) de l'Université.

Il comporte les mesures suivantes:

- Mise en œuvre des gestes barrières
- Maintien de la distanciation physique
- Port du masque
- Limitation du brassage des étudiants
- Préparation et nettoyage adaptés des locaux et matériels
- Communication et information
- Commande et mise à disposition du matériel et produits

II. Mise en œuvre des gestes barrières

- Savon et essuies main papier
 - o Un approvisionnement régulier sera effectué au niveau des sanitaires.
- Gel hydro-alcoolique (GHA)
 - o Des points de distribution de GHA seront installés à l'intention des personnels et des usagers sur les principes suivants :
 - Distributeur de GHA aux entrées des bâtiments ou espaces administratifs,
 - Distributeur de GHA aux entrées des amphithéâtres, des salles informatiques, des lieux d'accueils des publics.
 - o Du GHA sera mis à disposition dans les espaces de convivialité.
- Ecrans de protection
 - o Ils seront installés pour les personnels accueillant du public pour conduire les entretiens.
- Produits de désinfection
 - o Ils seront mis à proximité des équipements partagés (*ordinateurs, imprimantes, salles de réunion*).

¹https://geodes.santepubliquefrance.fr/#c=indicator&f=0&i=covid_hospit.rea&s=2020-07-22&selcodgeo=91&t=a01&view=map2

² <https://www.hcsp.fr/Explore.cgi/AvisRapportsDomaine?clefr=806>

III. Maintien de la distanciation Physique

- Le principe sera une distanciation physique conforme aux recommandations de l'État dans les locaux universitaires,
- Une « capacité Covid » sera déterminée pour chaque espace pédagogique ou de travail en fonction de la distance physique imposée (*1 mètre ou plus*) et affichée salle par salle à l'entrée desdits espaces.

IV. Port du masque

Les masques, mis à disposition par le service Hygiène et Sécurité, doivent être portés systématiquement par tous dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties. Au sein de l'établissement, le port du masque est obligatoire dans les cas suivants :

- Dans les couloirs et espaces de circulation,
- Personnels assurant des missions d'accueil,
- Si la distanciation physique ne peut pas être respectée pour des raisons impérieuses, entraînant un travail à moins d'un mètre d'une autre personne,
- Personnels intervenant dans les salles serveurs, et d'autres espaces où les systèmes de refroidissement sont maintenus par obligation en état de fonctionnement,
- Intervention dans un environnement en présence d'une personne à risque (*personnels SUMPPS, médecin de prévention et infirmière*),

Cas particulier de la Bibliothèque universitaire centrale :

Le port du masque est obligatoire pour les usagers et personnels sauf dans les bureaux où la distanciation physique est respectée.

Bibliothèques dans les autres bâtiments :

Le port du masque est obligatoire.

V. Limitation du brassage des étudiants

- Là où cela est possible, des sens de circulation entrée / sortie seront mis en place pour éviter aux étudiants de se croiser,
- Lors des déplacements, dans les circulations, dégagements, ascenseurs, sanitaires, le port du masque sera obligatoire pour les étudiants et les enseignants jusqu'à la salle d'enseignement.

Planification des cours :

Dans la mesure du possible l'organisation privilégiera le déplacement des enseignants pour limiter le déplacement des étudiants dans l'établissement.

- Organisation des enseignements en amphithéâtre
 - L'emploi du temps restera identique à celui d'une rentrée universitaire normale (*c'est-à-dire, mêmes dates et mêmes horaires*),
 - La capacité d'accueil des amphithéâtres sera réduite pour se conformer à la « capacité Covid ».
- Enseignement en groupe de TD ou CM en salles classiques
 - L'emploi du temps restera identique à celui d'une année universitaire normale (*c'est-à-dire, mêmes dates et mêmes horaires*),
 - La capacité d'accueil des salles sera de la même façon que pour les amphithéâtres, réduite pour se conformer à la « capacité Covid ».
- Organisation des Travaux Pratiques
 - L'emploi du temps restera identique à celui d'une année universitaire normale (*c'est-à-dire, mêmes dates et mêmes horaires*).
 - La capacité des salles de TP sera réduite pour se conformer à la capacité Covid
 - Si le port du masque est demandé, il faudra tenir compte pour certains TP (*ex en chimie*) de leur conformité avec la réglementation relative au port de matières inflammables.

Deux cas de figure se présentent :

A. Travaux Pratiques devant essentiellement se faire sur place (*Biologie, Chimie, Physique expérimentale...*).

Deux cas sont à considérer :

L'équipe pédagogique considère qu'en temps normal toutes les séances sont obligatoires en présentiel,

- *a* : le département a les moyens de dédoubler les groupes, il faudra les dédoubler
- *b* : le département n'a pas les moyens de dédoubler les groupes. Il est demandé de réorganiser les séances de TP autant que possible.

B. Travaux Pratiques pouvant se tenir à distance (*informatique, langue, certains travaux techniques où la simulation est possible*),

- Nous préconisons néanmoins le maintien de TP sur site aux horaires prédéfinis dans l'emploi du temps, en respectant toujours les « capacités Covid ».

VI. Préparation et nettoyage adaptés des locaux et matériels

Ventilation

Une ventilation mécanique ou manuelle des espaces sera maintenue dès lors que l'air distribué vient de l'extérieur. Le recyclage d'air sera arrêté sur les centrales d'air.

Des systèmes de refroidissement seront maintenus en fonctionnement dans des cas particuliers pour obligation (*Data Center, salles serveurs, locaux onduleurs, locaux techniques avec congélateurs ou machines dégageant de la chaleur...*). Dans ce cas l'accès s'y fera sur autorisation avec obligation du port du masque.

Les locaux seront aérés au minimum entre chaque session de cours d'étudiants et si possible 15 minutes toutes les 3 heures.

Sanitaires

Ils seront nettoyés deux fois par jour par la société de nettoyage. Dans les bâtiments où la densité des sanitaires est inférieure à la densité moyenne, la fréquence de nettoyage sera augmentée.

Salles avec matériels informatiques et audiovisuels :

Outre le nettoyage réalisé par la société prestataire, les étudiants seront mis à contribution pour nettoyer le matériel informatique et audiovisuel avant chaque utilisation et en fin de cours avec les produits *ad hoc* mis à disposition (*solution de nettoyage virucide et papier jetable*). La collaboration avec les enseignants pour le respect de ces dispositions sera incontournable.

Activités sportives

Des règles seront établies fin août 2020 sur la base des consignes du ministère des sports.

Salle de convivialité

Ces salles seront ouvertes dans le respect des règles sanitaires énoncées ci-dessus (*capacité Covid, distanciation physique et désinfection des équipements communs*).

Des produits de nettoyage *ad hoc* seront mis à disposition (*solution de nettoyage virucide et papier jetable*).

VII. Communication et information.

Un affichage des règles sanitaires et une information relative au protocole sanitaire applicable à la rentrée universitaire 2020-2021 seront diffusés auprès des agents et des étudiants sur différents supports physiques et électroniques.

VIII. Commande et mise à disposition du matériel et produits

Le service Hygiène et Sécurité est en charge de la passation des commandes et de la mise à disposition du matériel et produits.

En cas de besoins spécifiques et ou complémentaires, les structures sont autorisées à passer des commandes sur leur budget, auprès des fournisseurs référencés et après validation de la demande de passation de commande par le service Hygiène et Sécurité.